



PROCÈS-VERBAL N°11

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 09 juillet 2026

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Hubert MOREL et André FERELLOC

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 17/09/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 10/09/2026

Le PV N°10 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

BENODET - STADE DE POULPRY - NNI 290060301

Cette installation était classée en Niveau T7Prov SYN jusqu'au 01/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/12/2023
- Rapport de visite du 26/06/2026 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/06/2033 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 09/01/2027.

BREST - Stade De La Cavale Blanche 4 - NNI 290190604

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

BREST - STADE DU BERGOT N°2 - NNI 290191002

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°1 - NNI 292540201

Cette installation était classée en Niveau T5Prov SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux ainsi que d'un Arrêté d'Ouverture au Public du 04/12/2015.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2035.

1.4 Avis préalable

BOHARS - STADE MATHIEU PELLEN - NNI 290110101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 16/06/2026
- Lettre d'intention du 16/06/2026
- Plans de masse et de coupe

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

PONT L ABBE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292200101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 10/02/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 270 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58

- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

KERMARIA SULARD - SALLE DU TEMPS LIBRE - NNI 220909901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Notice de sécurité
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononcera le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/07/2036 sous réserve de la réception d'un Procès-Verbal de la Commission de Sécurité avant le 09/01/2027.

Le document suivant est à transmettre : Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public. En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.2 Confirmation de classement

CALLAC DE BRETAGNE - STADE FRANCIS BOSCHER 3 - NNI 220250103

Cette installation était référencée en Niveau A8 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/07/2036.

FREHEL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 221790102

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

HENANBIHEN - Stade De La Ville Helleuc 2 - NNI 220760102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

HENANBIHEN - Stade De La Ville Helleuc 3 - NNI 220760103

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 23/06/2026 effectué par M. Patrice COLLIN, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu supérieure à 70 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et prononce son retrait de classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LANNION - STADE BEL AIR N°1 - NNI 221130301

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

LANNION - STADE BEL AIR N°2 - NNI 221130302

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •**

longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'un seul vestiaire joueurs, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

LANNION - STADE BEL AIR N°3 - NNI 221130303

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de l'aire de jeu inférieure à 55 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et prononce son retrait de classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LANNION - STADE RENÉ GUILLOU 3 - NNI 221130103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/07/2036.

LANNION - STADE YVES LE BARZIC 1 - NNI 221130201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/07/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 09/01/2027.

LANNION - STADE YVES LE BARZIC 2 - NNI 221130202

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

LANNION - STADE YVES LE BARZIC 5 - NNI 221130205

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard de l'élément transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 20 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et prononce son retrait de classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

LE QUIOU - STADE MUNICIPAL - NNI 222630101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la**

barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

PLOUASNE - STADE LA GAUTRAIS 2 - NNI 222080102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/02/2018
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles des bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition

ne peut y être programmée. Une fois que les non-conformités majeures seront levées, l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

PLOUFRAGAN - STADE CENTRE TECH. RÉGIONAL N°1 - NNI 222150301

Cette installation était classée en Niveau T4 PSH jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PSH et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/04/2015
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PSH jusqu'au 09/07/2036.

PLOUISY - STADE GUY LOZAHIC 2 - NNI 222230102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

PLOUISY - STADE GUY LOZAHIC 3 - NNI 222230103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 40 m, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement pour cette installation et prononce son retrait de classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLOUISY - STADE GUY LOZAHIC 4 - NNI 22230104

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

QUEMPEL GUEZENNEC - STADE ESPACE SPORTS ET LOISIRS - NNI 222560101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2015
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante notamment au niveau des bancs de touche avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la non-conformité mineure concernant la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une

attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST BRIEUC - STADE PIERRE KERGROAS 1 - NNI 222780901

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 16/06/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/02/2034.

ST JUVAT - STADE DES SPORTS - NNI 223080101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public.

1.3 Changement de niveau de classement

LANNION - STADE AÉRODROME MICHEL CONDOM 1 - NNI 221130401

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FOUGERES - STADE DE LA MADELEINE - NNI 351150601

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/07/2036.

ST SULPICE LA FORET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 353150101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/11/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/09/2024
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036.

ST SULPICE LA FORET - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 353150102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

VEZIN LE COQUET - STADE ERNEST LOHYAC 1 - NNI 353530101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/12/2017
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/07/2036.

VEZIN LE COQUET - STADE ERNEST LOHYAC 2 - NNI 353530102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis et en raison d'une absence de protection de l'aire de jeu, de vestiaires joueurs et arbitres, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 09/07/2036.

VEZIN LE COQUET - STADE ERNEST LOHYAC 3 - NNI 353530103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la non utilisation de cette installation dans le cadre de compétitions officielles de football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BOURG DES COMPTES - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 - NNI 350335501

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

BOURG DES COMPTES - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 - NNI 350335502

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GUER - STADE MAURICE LE FOUILLE - NNI 560750101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 12/05/2026.

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence des bancs de touche joueurs, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036.

HENNEBONT - GYMNASSE DE KERLIVIO - NNI 560839901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 01/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 21/04/2022
- Attestation Administrative de Capacité du 04/07/2017
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 09/07/2036.

LA CHAPELLE NEUVE - PARC DES SPORTS NEHUE 2 - NNI 560390102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/07/2036.

LA GACILLY - STADE ROGER HERVÉ 2 - NNI 560640102

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A5 PN et du document transmis :

- Plan cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A8 : 6 m x 2,10 m ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LANDEVANT - Stade Municipal - NNI 560970101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 09/01/2027.

PLOUHARNEL - STADE DU BOIS D' AMOUR 1 - NNI 561680101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 09/01/2027.

PLOUHARNEL - STADE DU BOIS D' AMOUR 2 - NNI 561680102

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A5 PN et du document transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu supérieure à 50 m ainsi que la présence de buts de Foot à 11, la C.R.T.I.S. est dans l'impossibilité de classer cette installation et prononce son retrait de classement. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

PLUNERET - STADE DE LANRIACQ 1 - NNI 561760101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 01/04/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirmera le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/07/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 09/01/2027. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CARNAC - COMPLEXE SPORTIF DU MÉNEC 1 - NNI 560340101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et création de vestiaires joueurs et arbitres, la création d'un espace médical, la création d'un club house et

l'installation de panneaux photovoltaïques afin de confirmer un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et du projet
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de rénovation et création de vestiaires joueurs et arbitres, la création d'un espace médical, la création d'un club house et l'installation de panneaux photovoltaïques afin de confirmer un niveau de classement T5 PN.

PLOEMEUR - COMPLEXE SPORTIF BOIS PINS 3 - NNI 561620303

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 29/06/2026
- Lettre d'intention du 25/06/2026
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses